

26 février 2001
Français
Original: espagnol

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail sur le Règlement financier
et les règles de gestion financière
New York
26 février-9 mars 2001
24 septembre-5 octobre 2001

Proposition présentée par l'Espagne relative à l'article 3.4
du document de travail proposé par le Coordonnateur
sur le projet de règlement financier
(PCNICC/2000/L.4/Rev.1/Add.2)

Le texte suivant remplace le texte proposé par l'Espagne pour l'article 3.4 du projet de règlement financier contenu dans le document PCNICC/2000/WGFIRR/DP.14 :

3.4 Le Greffier soumet le projet de budget pour l'exercice financier suivant au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle ledit comité doit l'examiner. Il transmet également le projet de budget à tous les États Parties.